

Paray-Vieille-Poste

Notre Village

DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM

Enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance
Application de l'article 311-21 du code civil

Nous soussignés,

Prénom(s) :

NOM du père :

né le :

à :

domicile :

Prénom(s) :

NOM de la mère :

née le :

à :

domicile :

attestons sur l'honneur que l'enfant¹

Prénoms :

né(e) le :

à :

(ou) à naître

est notre premier enfant pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

Nous sommes informés :

1 - que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous ;

2 - que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à

le

Signatures du père de la mère

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

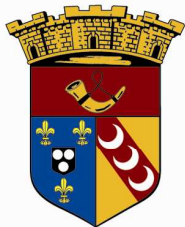
BB/SECEFA/SG/Q1117/5/43/V2

¹

Il peut s'agir du premier jumeau ou d'un enfant adopté plénièrement.

²

Si l'enfant naît de nationalité française à l'étranger, la déclaration de choix de nom doit être remise à l'officier de l'état civil consulaire et la transcription de l'acte de naissance doit lui être demandée le plus rapidement possible, dans un délai maximum de trois ans.



Paray-Vieille-Poste

Notre Village

DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM

Enfant dont la filiation est établie simultanément à l'égard de ses père et mère postérieurement à la déclaration de naissance : déclaration conjointe produite au moment de la déclaration de reconnaissance simultanée - application de l'article 311-21 du code civil

Nous soussignés,

Prénom(s) :

NOM du père :

né le :

à :

domicile :

Prénom(s) :

NOM de la mère :

née le :

à :

domicile :

attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénoms :

né(e) le :

à :

est notre premier enfant pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

Nous sommes informés que, la filiation étant établie simultanément à l'égard de notre enfant, ce nom sera mentionné en marge de son acte de naissance⁽¹⁾ et sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à

le

Signatures du père de la mère

Rappel : avis de mention à envoyer.

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.



Paray-Vieille-Poste

Notre Village

**CONSETEMENT DU
MINEUR DE PLUS DE 13 ANS à son changement de NOM**

Je soussigné(e),

NOM (actuel) :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à (ville, département, pays) :

approuve la demande de changement de nom que mes parents ont formulée.

En conséquence, je donne mon accord, conformément à l'exigence prévue par les textes en vigueur, pour que mon nom de famille soit désormais :

.....

Fait à, le

Signature du mineur de plus de 13 ans
(nom actuel)